

## MESURES APPLICABLES A PARTIR DU SAMEDI 3 AVRIL AU SOIR ENTRE 6 H ET 19 H

*En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier de l'un des motifs prévus.

Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements correspondants peuvent se faire sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.

Pour les déplacements à l'extérieur des limites du département de résidence, ils ne sont possibles que pour les seuls motifs impérieux mentionnés ci-dessous sauf pour les personnes résidant aux frontières d'un département.

### **1. Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile**

#### **Activité physique et promenade**

Les déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes peuvent être réalisés sans attestation mais avec justificatif de domicile. Toutefois, celle-ci est nécessaire si vous ne pouvez présenter de justificatif de domicile

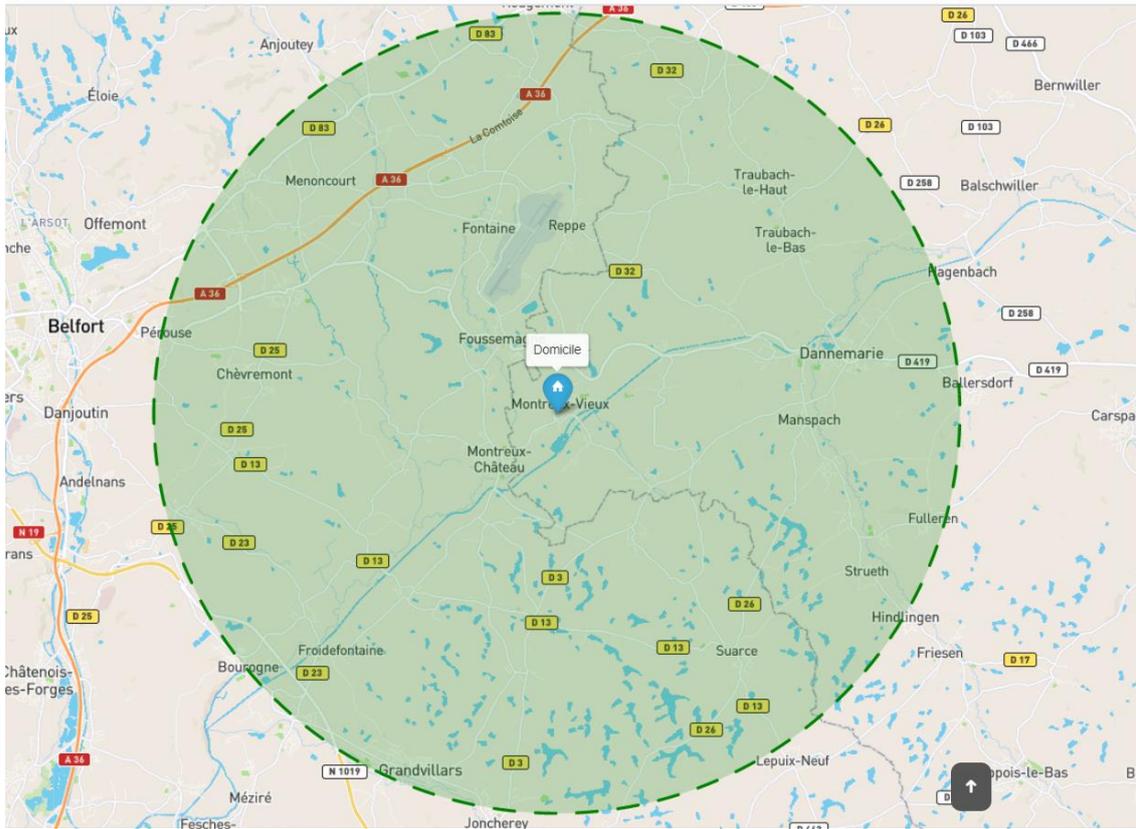
### **2. Déplacements autorisés au sein du département de résidence avec attestation de déplacement :**

**Important : Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kms au-delà du département est acceptée.**

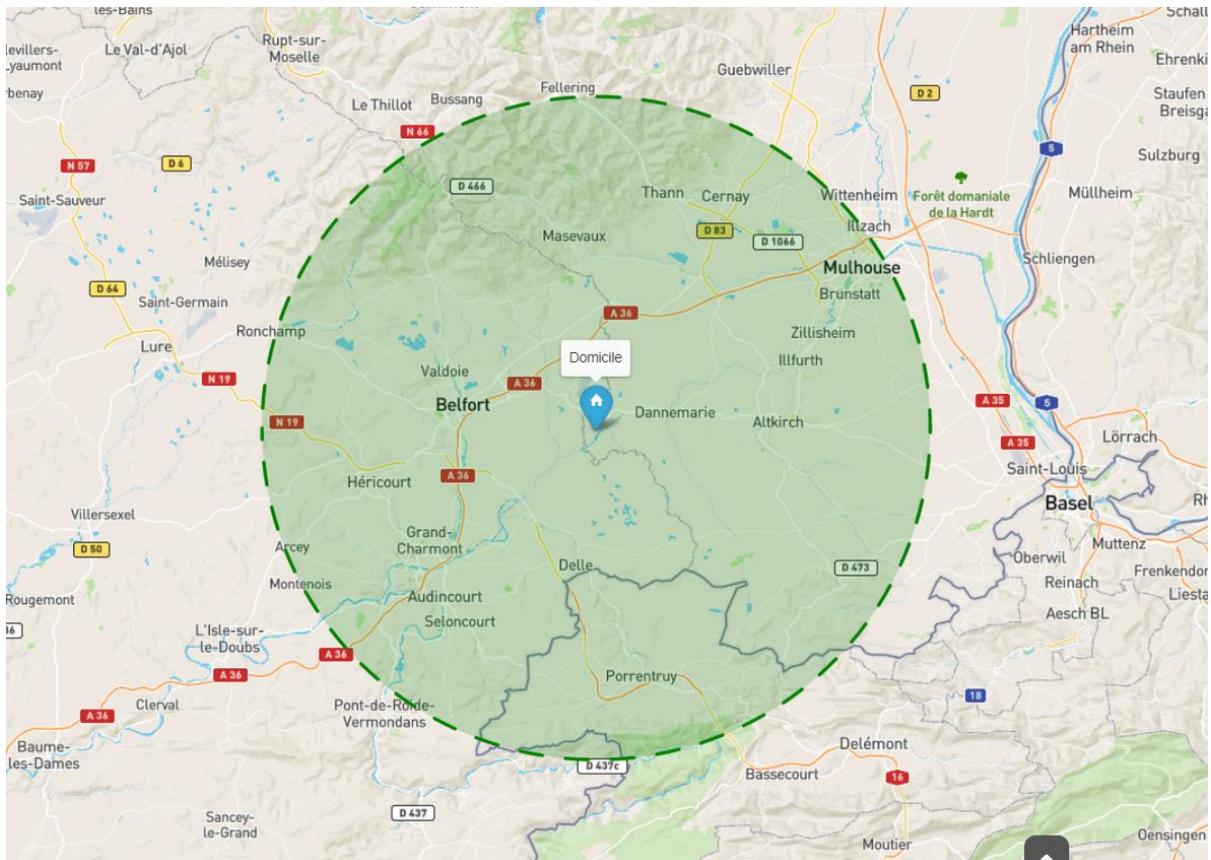
Les motifs acceptés sont les suivants :

- ↳ Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes
- ↳ Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités péri-scolaires
- ↳ Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte
- ↳ Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

### Rayon de 10km autour de Montreux-Vieux



### Rayon de 30km autour de Montreux-Vieux



Source : covidradius.info

### **3. Déplacements autorisés sans limitation de distance avec attestation de déplacement :**

#### **Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général**

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

#### **Santé (consultations et soins)**

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

#### **Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

#### **Situation de handicap**

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

#### **Convocation judiciaire ou administrative**

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

#### **Déménagement**

Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés

#### **Déplacement de transit vers les gares et les aéroports**